

## FINANCEMENT

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par le Groupe IGS, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme «Prestataire» désigne FNEGE, Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises, 2 avenue Hoche, 75008 PARIS.

Le terme «Client» désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail) ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les «CGV») sont systématiquement adressées ou remises à chaque participant pour lui permettre de passer commande. Par conséquent, le fait de passer commande auprès de FNEGE ou d'assister à une séance de formation vendue par FNEGE implique l'adhésion entière et sans réserve du participant à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par FNEGE et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'un responsable autorisé de FNEGE prévaloir contre les CGV.

Toute condition contraire posée par le participant sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à FNEGE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### Modalités d'inscription –

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription mis en place par le Prestataire à l'adresse figurant sur celui-ci.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

### Conditions d'inscription et financières –

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Conditions et moyens de paiement –

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Les paiements sont à effectuer par virement bancaire à notre banque LCL 30002, libellé au nom de Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises, guichet 04839, compte n° 0000060473F, clé 89 ou par chèque à l'ordre de FNEGE.

### Subrogation

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCA, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCA, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCA, ou tout autre organisme.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

## FINANCEMENT

### **Pénalité de retard**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal (C.Com. Art. 441-6 al 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### **Modalités de la formation –**

#### **Effectifs**

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif maximum de 20 personnes. Modalités de déroulement de la formation.

Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 9h à 17h45.  
Lieu de l'action de formation  
Les modules de formation se déroulent à la FNEGE – 2 avenue Hoche -75008 PARIS.

Toutefois, le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux ou à distance.

### **Annulation de la formation –**

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au 2/3 de l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de la réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

### **Annulation du client –**

Pour toute annulation intervenant plus de 15 jours ouvrables avant le début de la prestation, 50% de la somme correspondant aux frais d'inscription restera due.

Pour toute annulation moins de 15 jours ouvrables avant le début du Stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

### **Différends éventuels –**

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.